

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
VERVINS
PALAIS DE JUSTICE
02140 VERVINS
Téléphone : 03.23.98.17.56
Télécopie : 03.23.98.12.59

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! S.A.R.L.	! S.A.R.L.
! A.C.M.T.	! A.C.M.T.
! LE PONT DE PIERRE	! LE PONT DE PIERRE
!	!
!	!
! 02140 FONTAINE LES VERVINS	! 02140 FONTAINE LES VERVINS

Numéro RCS : VERVINS 8 325 544 187 (490/1983800002)

! Pièces déposées le 08/07/2002 Numéro : 2200196 !

! PV ASSEMBLEE ORD. A EXTRAORD. 21/06/2001 !
! - NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES !

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier.

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

A.C.M.T
S.A.R.L. au capital de 500.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Le Pont de Pierre
02140 FONTAINE LES VERVINS
325.544.187 RCS VERVINS

Pour copie de la délibération
Le Gérant

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 JUIN 2001

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2000

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte, le 21 Juin 2001 à 18 heures, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard BAUDHUIN, l'un des co-gérants associés.

Monsieur Jean-Pierre THOUILLE et Monsieur Jean-Claude MARIE, les deux associés présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul POULET est désigné comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents à la réunion :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Monsieur Luc DUPONCHEL | |
| propriétaire de | 575 parts |
| - Monsieur Gérard BAUDHUIN | |
| propriétaire de | 575 parts |
| - Monsieur Jean-Claude BAES | |
| propriétaire de | 350 parts |
| - Monsieur Jean-Claude BLEUZE | |
| propriétaire de | 100 parts |
| - Monsieur Jean-Jacques BRIQUET | |
| propriétaire de | 100 parts |

- Monsieur Alain COTTENEST propriétaire de	100 parts
- Monsieur Alain DHIRSON propriétaire de	100 parts
- Monsieur José DIAS DE SOUSA propriétaire de	100 parts
- Monsieur Fernando FERNANDES propriétaire de	100 parts
- Monsieur Jean-Claude GANGNEUX propriétaire de	100 parts
- Monsieur Jean-Jacques GATEBOIS propriétaire de	100 parts
- Monsieur Abdon HELMANY propriétaire de	100 parts
- Monsieur Henri HOUDELET propriétaire de	100 parts
- Monsieur Jacky LABOIS propriétaire de	350 parts
- Monsieur Denis LAVAY propriétaire de	100 parts
- Monsieur Jean-Paul LAVAY propriétaire de	100 parts
- Monsieur Dominique MARIE propriétaire de	100 parts
- Monsieur Jean-Claude MARIE propriétaire de	250 parts
- Monsieur Robert MARTIN propriétaire de	100 parts
- Monsieur Edouard MATEJA propriétaire de	325 parts
- Monsieur Roland MERCIER propriétaire de	100 parts
- Monsieur Jean-Claude NICE propriétaire de	100 parts
- Monsieur José PARISOT propriétaire de	100 parts
- Monsieur Camille PELLEGRY propriétaire de	275 parts
- Monsieur Jean-Paul POULET propriétaire de	100 parts
- Monsieur Marcel QUIGNON propriétaire de	100 parts
- Monsieur Gilbert SAGOT propriétaire de	100 parts
- Monsieur Paul SIRET propriétaire de	100 parts
- Monsieur Jean-Pierre THOUILLE propriétaire de	200 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	5.000 parts

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'assemblée ainsi que par les scrutateurs et le secrétaire, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 5.000 parts sociales.

L'assemblée étant donc ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Gérard BRAILLON, Commissaire aux comptes de la société, dûment convoqué est présent.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les justificatifs des avis de convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- l'inventaire, le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2000 ;
- le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau code de commerce
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et documents comptables ci-dessus visés à l'exception de l'inventaire ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- approbation desdites conventions
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau code de commerce
- approbation des comptes, affectation et répartition des résultats de l'exercice
- quitus à la gérance et au commissaire aux comptes
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- augmentation du capital social par incorporation de réserves et conversion concomitante du capital en euros
- modifications statutaires consécutives à l'augmentation et à la conversion du capital,
- questions diverses

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice.

Puis, Monsieur le Commissaire aux comptes donne lecture à l'assemblée du texte de son rapport.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, notamment au sujet des résultats de l'exercice social et des perspectives d'avenir.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, se soldant par un bénéfice de 2.392.895,63 francs, approuve ces comptes et les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion, ainsi que la rémunération de la gérance.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé, et au commissaire aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visés à l'article L223-19 du code du commerce constate qu'aucune convention de la nature de celles visées audit article n'a été conclue.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de 2.392.895,63 Francs en totalité aux actionnaires à titre de dividende.

Pour parfaire la distribution à la somme de 2.750.000 Francs, il serait prélevé sur le compte « réserves statutaires ou contractuelles » une somme de 357.104,37 Francs

Le dividende revenant à chaque part est ainsi fixé à	550,00 F
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	275,00 F
un revenu réel de	825,00 F

Il sera mis en paiement dès l'issue de l'assemblée.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

Exercice	Dividende Distribué	Avoir Fiscal	Revenu Réel
1999	600,00	300,00	900,00
1998	139,87	69,93	209,80
1997	0,0	0,0	0,0

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - SALAIRES VERSES EN 2000

La société, soucieuse de maintenir les salaires dans le cadre des 35 heures à leur niveau actuel, l'assemblée générale approuve la reconduction des salaires versés en 2000, soit horaires, soit mensuels, pour l'ensemble des salariés et des gérants.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme :

- aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire Monsieur Marcel BRAILLON demeurant à REIMS [51100], 34 Rue des Moulins, en remplacement de Monsieur Gérard CUNIN, décédé, et pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31/12/2003
- aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean-Luc BALLEUX demeurant à REIMS [51500], 34 Rue des Moulins, en remplacement de Monsieur Marcel BRAILLON, devenu titulaire, et pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des commissaires a fait savoir qu'il acceptait cette désignation.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide :

- d'augmenter le capital social d'un montant de 549.531 francs pour le porter à 1.049.531 francs, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « réserves contractuelles ou statutaires ». Cette augmentation sera réalisée par élévation de la valeur nominale des parts ;
- de convertir globalement le capital social porté à 1.049.531 francs en euros. Le nouveau capital ressort à 160.000 €, il est divisé en 5.000 parts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 –APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

3ème) Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 21 juin 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de 549.531 Francs par incorporation de réserves sociales

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 160.000 euros. Il est divisé en 5.000 parts de 32 euros, réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- à Monsieur Luc DUPONCHEL, à concurrence de 575 parts numérotées de 1 à 525 et de 2.851 à 29.00, ci	575 parts
- à Monsieur Gérard BAUDHUIN, à concurrence de 575 parts numérotées de 526 à 1.050 et de 2.901 à 2.950, ci	575 parts
- à Monsieur Jean-Claude BAES, à concurrence de 350 parts numérotées de 1.051 à 1.400, ci	350 parts
- à Monsieur Edouard MATEJA, à concurrence de 325 parts numérotées de 1.401 à 1.725, ci	325 parts
- à Monsieur Jean-Pierre THOUILLE, à concurrence de 200 parts numérotées de 1.726 à 1.925, ci	200 parts
- à Monsieur Jean-Claude MARIE, à concurrence de 250 parts numérotées de 1.926 à 2.175, ci	250 parts
- à Monsieur Jean-Paul POULET, à concurrence de 100 parts, numérotées de 2.176 à 2.275, ci	100 parts
- à Monsieur Alain COTTENEST, à concurrence de 100 parts, numérotées de 2.276 à 2.375, ci	100 parts
- à Monsieur Jean-Claude BRIQUET, à concurrence de 100 parts numérotées de 2.376 à 2.475, ci	100 parts
- à Monsieur José DIAS DE SOUSA, à concurrence de 100 parts numérotées de 2.476 à 2.575, ci	100 parts
- à Monsieur Camille PELLEGRY, à concurrence de 275 parts numérotées de 2.576 à 2.850, ci	275 parts
- à Monsieur Robert MARTIN, à concurrence de 100 parts numérotées de 2.951 à 3.050, ci	100 parts
- à Monsieur Jean-Jacques GATEBOIS, à concurrence de 100 parts numérotées de 3.051 à 3.150, ci	100 parts
- à Monsieur Fernando FERNANDES, à concurrence de 100 parts numérotées de 3.151 à 3.250, ci	100 parts
- à Monsieur Paul SIRET, à concurrence de 100 parts numérotées de 3.251 à 3.350, ci	100 parts
- à Monsieur Dominique MARIE, à concurrence de 100 parts numérotées de 3.351 à 3.450, ci	100 parts
- à Monsieur Jean-Claude NICE, à concurrence de 100 parts numérotées de 3.451 à 3.550, ci	100 parts
- à Monsieur Jean-Claude GANGNEUX, à concurrence de 100 parts numérotées de 3.551 à 3.650, ci	100 parts
- à Monsieur Abdon HELMANY, à concurrence de 100 parts numérotées de 3.651 à 3.750, ci	100 parts
- à Monsieur José PARISOT, à concurrence de 100 parts	

numérotées de 3.751 à 3.850, ci	100 parts
- à Monsieur Alain DHIRSON, à concurrence,de 100 parts	
numérotées de 3.851 à 3.950, ci	100 parts
- à Monsieur Denis LAVAY, à concurrence de 100 parts	
numérotées de 3.951 à 4.050, ci	100 parts
- à Monsieur Marcel QUIGNON, à concurrence de 100 parts	
numérotées de 4.051 à 4.150, ci	100 parts
- à Monsieur Roland MERCIER, à concurrence de 100 parts	
numérotées de 4.151 à 4.250, ci	100 parts
- à Monsieur Jean-Claude BLEUZE, à concurrence de 100 parts	
numérotées de 4.251 à 4.350, ci	100 parts
- à Monsieur Jacky LABOIS, à concurrence de 350 parts	
numérotées de 4.351 à 4.700, ci	350 parts
- à Monsieur Henri HOUDELET, à concurrence de 100 parts	
numérotées de 4.701 à 4.800, ci	100 parts
- à Monsieur Jean-Paul LAVAY, à concurrence de 100 parts	
numérotées de 4.801 à 4.900, ci	100 parts
- à Monsieur Gilbert SAGOT, à concurrence de 100 parts	
numérotées de 4.901 à 4.500, ci	100 parts
TOTAL des parts, CINQ MILLE, ci	5.000 parts

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par la présente délibération.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture pour accord, par les co-gérants et les membres du bureau.